

Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du quotas laitiers supplémentaires a titre gratuit pour la campagne laitière 2012 - 2013.

Lisez-la avant de remplir la demande de quotas.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDT/DDTM du département du siège de votre exploitation.

Dans le cadre de la campagne laitière 2012-2013, des quotas laitiers supplémentaires peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers qui en font la demande auprès de la DDT/DDTM de leur département, **au plus tard le 31 août 2012**, à l'aide du formulaire ci-joint complété et signé par le producteur, accompagné des justificatifs demandés.

Toute demande déposée après cette date ou incomplète sera considérée comme irrecevable

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de quotas supplémentaires à titre gratuit :

- les producteurs jeunes agriculteurs (JA), installés avec ou sans aides après le 1er janvier 2011 et âgés de moins de 40 ans à la date d'installation,
- les producteurs laitiers ayant réalisé 85% de leur quota livraison en moyenne sur les deux campagnes précédentes, sauf cas de force majeure, âgés de moins de 62 ans au 31 décembre de l'année de la demande de quotas supplémentaires,
- les producteurs reconnus comme agriculteurs en difficulté, âgés de moins de 62 ans au 31 décembre de l'année de la demande de quotas supplémentaires,
- les producteurs ayant déjà bénéficié d'une attribution de quota laitier au titre du démarrage des travaux de mise aux normes environnementales de leurs bâtiments d'élevage, sans avoir été limité par les plafonds de quota laitier détenu, ET ayant maintenant achevé ces travaux (**Département de l'Oise**).

Volumes attribués :

Les quantités de quotas supplémentaires, à titre gratuit, seront attribuées dans la limite des quantités de quotas laitiers disponibles au sein du bassin pour la campagne laitière 2012/2013.

Catégorie de producteurs éligibles	Volume de quotas attribués
Jeunes agriculteurs (JA) ou producteurs nouvellement installés	Forfait de 60 000 litres (avec possibilité d'attribution en plusieurs fois) (30 000 l si installation à titre secondaire)
Producteurs laitiers en activité	Quantité attribuée en fonction de la main d'œuvre familiale (chef d'exploitation et/ou conjoint) et salariée (limitée à 1)
Agriculteurs en difficulté	30 000 litres maximum
Producteurs concernés par l'achèvement des travaux de mise aux normes (Département de l'Oise)	Ecart entre quota supplémentaire obtenu antérieurement et 30 000 litres

Cas des GAEC: les JA installés en GAEC pourront bénéficier de l'attribution JA mais pas des autres attributions durant une même campagne. Les autres associés du GAEC, détenteurs d'une référence laitière, peuvent demander une attribution au titre de la catégorie « Producteurs laitiers en activité ».

Modalités d'instruction des demandes :

Les demandes sont instruites par la DDT/DDTM qui détermine l'éligibilité des demandes au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral modifié relatif à la redistribution des quotas supplémentaires au titre des campagnes 2012/2013 à 2014/2015.

Attention : Cette procédure ne s'applique pas aux producteurs preneurs évincés ainsi qu'aux transferts fonciers donnant lieu à renonciation du quotas au profit du repreneur (JA ou GAEC). Dans ces cas, la demande de réattribution de références sera déposée de manière concomitante à la demande de transfert foncier, tout au long de la campagne, auprès de la DDT/DDTM.

Remarque : L'attribution de quotas à titre payant, dans le cadre du dispositif de transferts de quotas sans terre (TSST), fera l'objet d'une procédure et d'un formulaire particuliers avec dépôt des demandes auprès de la DDT/DDTM au 31 octobre 2012.